

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3121/2010

ATAS/1228/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 30 novembre 2010

En la cause

Madame S _____, domiciliée à Genève, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître MEYER Daniel

demanderesse

contre

"ZURICH" COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE, sise
Austrasse 46, 8045 ZÜRICH

défenderesse

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY
ORSAT, Juges assesseurs**

Vu la demande de paiement déposée le 13 septembre 2010 auprès du Tribunal de céans par Madame S_____ à l'encontre de ZURICH, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE ;

Vu la convention signée entre les parties en date du 19 novembre 2010 ;

Vu le retrait de la demande signifié au Tribunal de céans par courrier du 19 novembre.

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le